



Document de fin de stage sur le

Projet

« De la Graine à l'Assiette »

**Perspectives pour une production alimentaire locale,
circulaire, écologique et solidaire**

Par Gwenaëlle George et Manon Well

Stage juillet-août 2021

Encadré par Frank Adams et Dr. Anne Dirkse

« Ce rapport approfondit quelques points d'interrogation par rapport à l'utilisation des semences locales dans une production alimentaire de proximité dans le but de créer des produits « 100% locaux ».

Le comité d'administration reconnaît explicitement la valeur de ce rapport en remerciant chaleureusement Gwenaëlle George et Manon Well pour leur travail, mais ne peut garantir que toutes les informations incluses soient parfaitement véridiques et pertinentes. »

Le CA de SEED

Sommaire

Introduction	P 2
Lexique	P 4
Issues possibles pour les semences potagères de variétés ou de populations informelles à partir de 2022	P 5
Variétés selon les standards UPOV	P 5
Variétés de conservation et variétés dites d'amateurs	P 5
Nouvelles catégories de semences pour l'agriculture biologique	P 6
Variétés dites informelles	P 7
Modèles hypothétiques d'intégration des semences locales dans un marché alimentaire de proximité à l'exemple du maraîchage	P 8
Modèle conventionnel de production et de commercialisation de semences et de légumes dans l'industrie agro-alimentaire	P 9
Modèle hybride pour les semences locales orienté vers les jardiniers amateurs et les maraîchers incluant les semences informelles	P 10
Proposition de modèle alternatif 1 - Circuit fermé	P 12
Proposition de modèle alternatif 2 - Spécifique à la circulation de semences informelles	P 14
Proposition de modèle alternatif 3 - Circuit complet	P 16
Témoignages en faveur d'un système alimentaire local	P 18
Politique alimentaire	P 18
Semences	P 19
Pédagogie / Sensibilisation	P 20
Transformation	P 20
Coordination	P 21
Conclusion	P 21
Annexe : possibilités de soutien public	P 22

Introduction

I. Cadre du projet « De la Graine à l'Assiette »

Ce projet vise à mettre en œuvre un exemple de système de production alimentaire local en suivant le principe de l'économie circulaire, écologique et solidaire. Le but étant de créer des filières locales intégrant la production de semences, de plants, de légumes, de fruits et de céréales ainsi que de produits transformés (conserves, farine, pain etc.). Ce projet cherche également à valoriser l'activité de l'artisan semencier et sa place dans un réseau alimentaire local et solidaire.

Font partie des objectifs du projet les points suivants :

- La valorisation de l'activité de l'artisan semencier
- La circulation de semences locales dans un réseau local
- La promotion d'une production alimentaire durable
- La promotion et la valorisation de produits locaux sur un marché de circuits courts
- La création d'entreprises et d'emplois
- La contribution à la sauvegarde et au développement de la biodiversité cultivée
- La promotion de la santé publique à travers des aliments sains
- La réalisation d'un laboratoire pour la recherche écosystémique dans le cadre des interactions entre biodiversité, écosystèmes, santé du sol, semences, santé des plantes et santé humaine
- La création de plate-formes pour l'éducation à l'environnement et à la santé

II. Références et pertinence

Au niveau européen :

- UE : « Green Deal » : Stratégie « Farm To Fork »¹, stratégie en faveur de la biodiversité²

Au niveau national :

- Accord de coalition du gouvernement de 2018 ("transition écologique") - Stratégie Nationale Urban Farming 2019
- Plan d'Action National Bio (PAN BIO) 2020
- « Ernährungsrat » (conseil alimentaire) 2020 / 21

III. Moyens

- Structures pour la production de semences
- Structures pour la production de plants
- Structures pour la culture de plantes alimentaires
- Structures pour la transformation (conserveries, boulangeries...)
- Structures pour la commercialisation solidaire

¹ Farm to For Strategy, 2020, référence point 2.1.

² Stratégie en faveur de la biodiversité, 2020, référence point 2.2.2.

IV. Aspects financiers

Comme la réalisation d'un tel projet uniquement sur base d'entreprises du secteur privé ne semble que difficilement possible au vu de la petitesse du marché et de la pression de prix générée par les produits d'importation, il convient de chercher un régime mixte de financement, au moins pendant une pause initiale de plusieurs années.

- **Coordinateurs** : Dans la phase initiale, le poste de la coordination doit être financé par des fonds de soutien extérieur. Une phase de trois ans pour démarrer et consolider le projet est considérée trop courte. Toutefois, on ne commencera pas à zéro. Plusieurs éléments sont déjà en place: papier de projet, partenaires, quelques structures fonctionnantes...
- **Semenciers** : La production de semences par un artisan semencier pour un petit marché local ne peut donner lieu à un revenu satisfaisant. Le semencier va devoir accomplir d'autres tâches que celle de la production de semences. Il pourra par exemple rendre des services dans les domaines de l'organisation, de la communication et de la pédagogie. Il pourra, en parallèle, également fournir des semences aux jardins communautaires et y tenir des ateliers.

Lexique

UPOV : Union internationale pour la Protection des Obtentions Végétales

Variété (définition selon le Règlement européen instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales :

Article 5(2) du règlement 2100/94 «Aux fins du présent règlement, on entend par «variété» un ensemble végétal d'un seul taxon botanique du rang le plus bas connu qui, qu'il réponde ou non pleinement aux conditions d'octroi d'une protection des obtentions végétales, peut être défini par l'expression des caractères résultant d'un certain génotype ou d'une certaine combinaison de génotypes, être distingué de tout autre ensemble végétal par l'expression d'au moins un desdits caractères et être considéré comme une entité eu égard à son aptitude à être reproduit sans changement. »³

Semence : comprend ici également les plants et des parties végétales de reproduction végétative (oignons, tubercules, boutures...)

Semences locales : Semences multipliées localement (sur plusieurs générations consécutives) dans un processus d'adaptation et d'évolution continue

Variétés/semences « informelles » : toutes semences de plantes cultivées n'étant pas inscrites au Catalogue officiel des espèces et variétés végétales

Critères DHS d'une variété : « Distinction » (portant des caractéristiques permettant une distinction d'autres variétés), « Homogénéité » (montrant une grande uniformité entre les plantes issues d'un semis), « Stabilité » (gardant les caractéristiques d'origine lors des cycles de multiplication par les graines)

Critère VATE : Critère pour les grandes cultures : Valeur Agronomique, Technologique et Environnementale

³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A31994R2100>

Issues possibles pour les semences potagères de variétés ou de populations informelles à partir de 2022

Afin de développer des systèmes de semences locales qui peuvent contribuer à la sauvegarde de la biodiversité des plantes cultivées (notamment alimentaires), il serait intéressant de pouvoir introduire les variétés informelles (semences et leurs produits) dans les marchés locaux (p.ex. dans le cadre d'un projet comme « De la Graine à l'Assiette »).

Afin d'évaluer les options et leurs perspectives, pour commencer, il convient de décrire le système semencier officiel avec ses différentes catégories de semences :

Variétés selon les standards UPOV

Les variétés correspondant aux standards UPOV doivent remplir les critères suivants:

- DHS
- Taux de germination élevé (taux minimaux fixés par espèce)

De plus, l'inscription des variétés d'espèces agricoles est évaluée selon des critères de valeur culturelle et d'utilisation suffisante (VATE). Les inscriptions au catalogue se font dans un État membre, puisque le catalogue officiel est constitué de la somme des catalogues nationaux de l'Union Européenne.

Variétés de conservation et variétés dites d'amateurs

Ces variétés sont représentées dans le catalogue européen officiel, respectivement dans les listes C, c et d:

- Liste C - Cultures agricoles (céréales, pommes de terre...) : Variétés de conservation menacées d'érosion génétique cultivées et commercialisables dans la région d'origine
- Liste c - Cultures légumières : Variétés de conservation menacées d'érosion génétique cultivées et commercialisables dans la région d'origine
- Liste d - Cultures légumières : Variétés sans valeur intrinsèque pour la production commerciale mais créées en vue de répondre à des conditions de cultures et commercialisables en Europe

Les semences issues des variétés figurant sur ces listes sont exemptes de tests DHS « strictes » par les autorités et leurs coûts d'inscription au catalogue officiel sont moindres.

Pour ce qui est de la production et de la commercialisation de ces semences, il y a quelques spécificités à prendre en compte pour les espèces légumières :

- Les quantités de production sont soumises à des limitations (entre 10 et 40 ha)⁴
- Le contenu de l'emballage ne doit pas dépasser un poids maximal (entre 2 et 250 grammes selon l'espèce)⁵

⁴ article 15 et annexe 1 de la directive 2009/145/CE

⁵ article 28 et annexe 2 de la directive 2009/145/CE

Les variétés de conservation peuvent uniquement être inscrites dans le catalogue national du pays dans lequel est située la zone géographique d'origine de la variété concernée. Sa commercialisation est limitée par cette même zone géographique.

Les variétés de la liste d, communément appelées « variétés d'amateurs » sont selon la définition officielle des variétés « sans valeur intrinsèque pour la production commerciale mais créées en vue de répondre à des conditions de culture particulières ».

Pour la légalisation de la vente des semences informelles, la catégorie « amateurs » est plus intéressante que la catégorie « conservation », car il n'y a pas de restrictions géographiques.

Nouvelles catégories de semences pour l'agriculture biologique

La réglementation 2018/848, entrant en vigueur le 1er janvier 2022, prévoit deux nouvelles catégories de semences :

- Variétés biologiques -

Dans le cadre du nouveau règlement bio de l'UE devant entrer en vigueur le 1er janvier 2022, la catégorie de « variétés biologiques » sera introduite dans le cadre d'une « expérience temporaire » (phase expérimentale d'abord sur une durée de 7 ans).

Comme stipulé dans l'article 13 du règlement 2018/848/CE, il s'agit ici de nouvelles variétés particulièrement sélectionnées pour l'agriculture biologique.

Cette initiative est lancée pour faciliter l'inscription (dans le catalogue officiel) des variétés non-hybrides issues de modes de croisement et de sélection traditionnelles, qui jusqu'ici échouent souvent dans les tests stricts sur l'homogénéité. On espère ainsi soutenir les sélectionneurs professionnels en agriculture biologique dans leur travail de création de nouvelles variétés afin de pouvoir augmenter l'offre en semences certifiées biologiques face à un manque significatif et une demande croissante sur le marché.

Bien que dotées d'une plus grande diversité génétique intra-variétale et par conséquent d'une plus grande hétérogénéité phénotypique (au niveau de l'aspect extérieur) que celles des « variétés UPOV », les variétés biologiques seront en accord avec la définition officielle d'une variété, telle que définie dans l'article 5(2) du règlement 2100/94.

- Matériel hétérogène biologique -

Comme deuxième nouvelle catégorie de semences dans le cadre de l'agriculture biologique, il y aura la possibilité d'inscrire certaines semences présentant des phénotypes encore plus hétérogènes que les variétés biologiques en tant que « matériel hétérogène biologique » (MHB).

Les procédures administratives seront allégées, telle qu'une déclaration du MHB (avec description selon certains critères) auprès de l'organisme compétent. La catégorie MHB est principalement ouverte aux populations hétérogènes récemment sélectionnées, mais l'inscription de semences informelles traditionnelles (comme des « semences paysannes » ou des « variétés de patrimoine ») devra aussi pouvoir être possible, s'il ne s'agit pas de variétés du domaine public qui étaient inscrites auparavant dans le catalogue officiel. Les variétés sorties du catalogue sont des « variétés » proprement dit. Elles sont donc

considérées comme étant « trop homogènes » pour devenir du MHB ; elles peuvent être réinscrites dans les listes c ou d.

Outre l'augmentation de la disponibilité des semences biologiques sur le marché, ces deux nouvelles catégories sont créées également dans un souci de conservation et d'élargissement de la diversité génétique inter- et intra-variétale ainsi que d'adaptation continue aux conditions environnementales changeantes (stress abiotiques et biotiques) sans pour cela dépendre de pesticides. Extrait de l'article 6 e du nouveau règlement bio : « utiliser des semences (...) présentant une grande diversité génétique, un haut degré de résistance aux maladies (...) ».

Selon l'article 13 du nouveau règlement bio, les variétés biologiques et le matériel hétérogène biologique ne sont alors pas tenus à correspondre à un niveau élevé d'homogénéité comme les « variétés UPOV », mais, au contraire, elles sont caractérisés « par une grande diversité génétique et phénotypique entre les différentes unités reproductives ».

Variétés dites informelles

Au sein des initiatives paysannes et citoyennes pour sauvegarder la biodiversité cultivée traditionnelle, une certaine tension existe entre l'utilisation des semences informelles et les lois restrictives concernant la commercialisation de semences.

Comment « légaliser » les semences informelles pour pouvoir les introduire sur les marchés de proximité ?

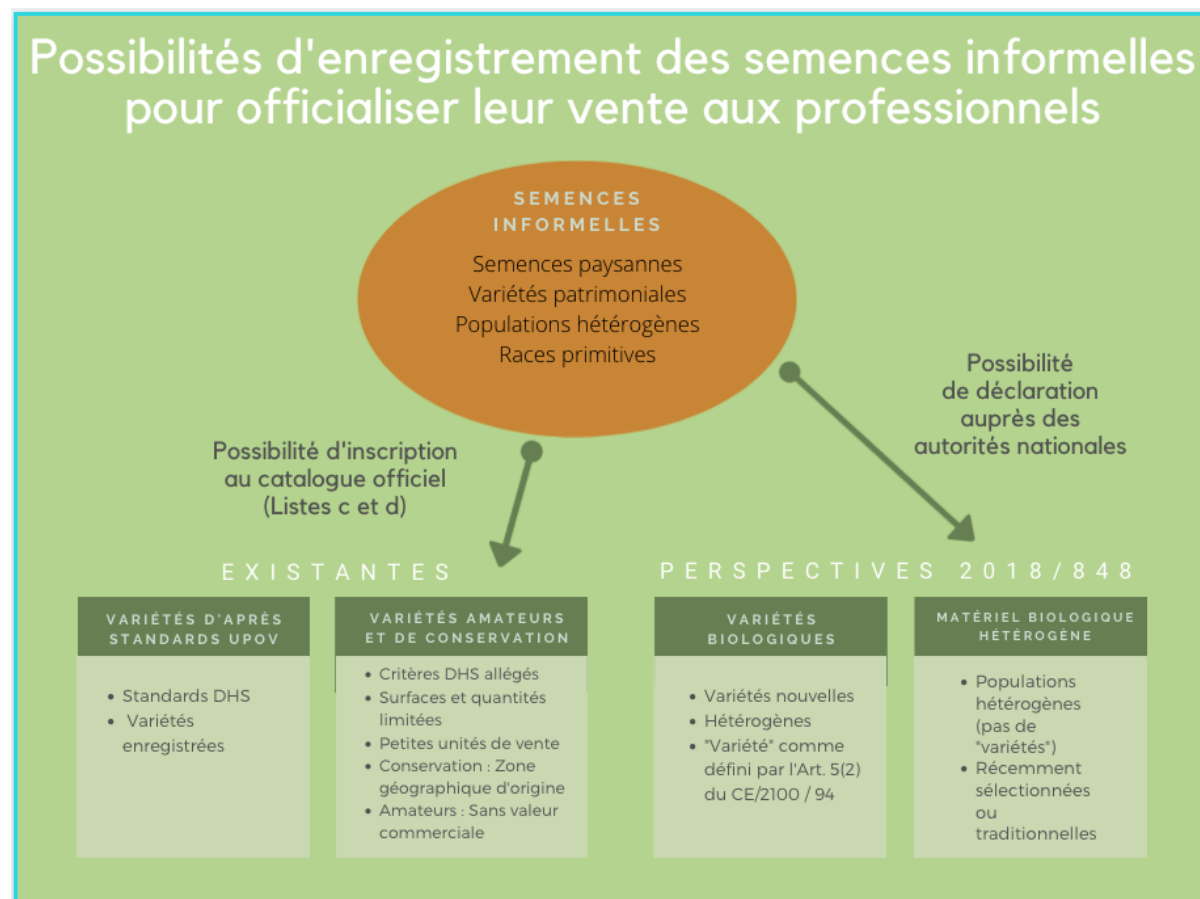


Fig. 1 : Possibilités d'intégration des semences informelles au catalogue officiel des espèces et variétés végétales

Modèles hypothétiques d'intégration des semences locales dans un marché alimentaire de proximité à l'exemple du maraîchage

L'intégration de semences locales dans un marché alimentaire local comprend plusieurs aspects positifs :

- Sauvegarde de la diversité génétique des semences
- Production d'aliments sains et transparents
- Réduction du gaspillage alimentaire
- Réduction de l'impact négatif sur le climat
- Impact positif sur la biodiversité sauvage
- Création d'emplois
- Développement rural et des marchés locaux
- Education au développement durable
- Contribution à la cohésion sociale
- Promotion d'un état d'esprit de solidarité

La réalisation d'une production alimentaire « 100 % local » peut devenir un argument de marketing pour les producteurs locaux face aux importations bon marché.

Un atout supplémentaire serait l'utilisation de semences informelles sur des marchés locaux (définis et limités) par leur valeur élevée pour la biodiversité cultivée.

Les enjeux d'un tel projet sont d'ordre juridique et économique. Il s'agit de trouver des modèles valables permettant de réaliser une structure et un fonctionnement ainsi qu'une viabilité économique.

Modèle conventionnel de production et de commercialisation de semences et de légumes dans l'industrie agro-alimentaire

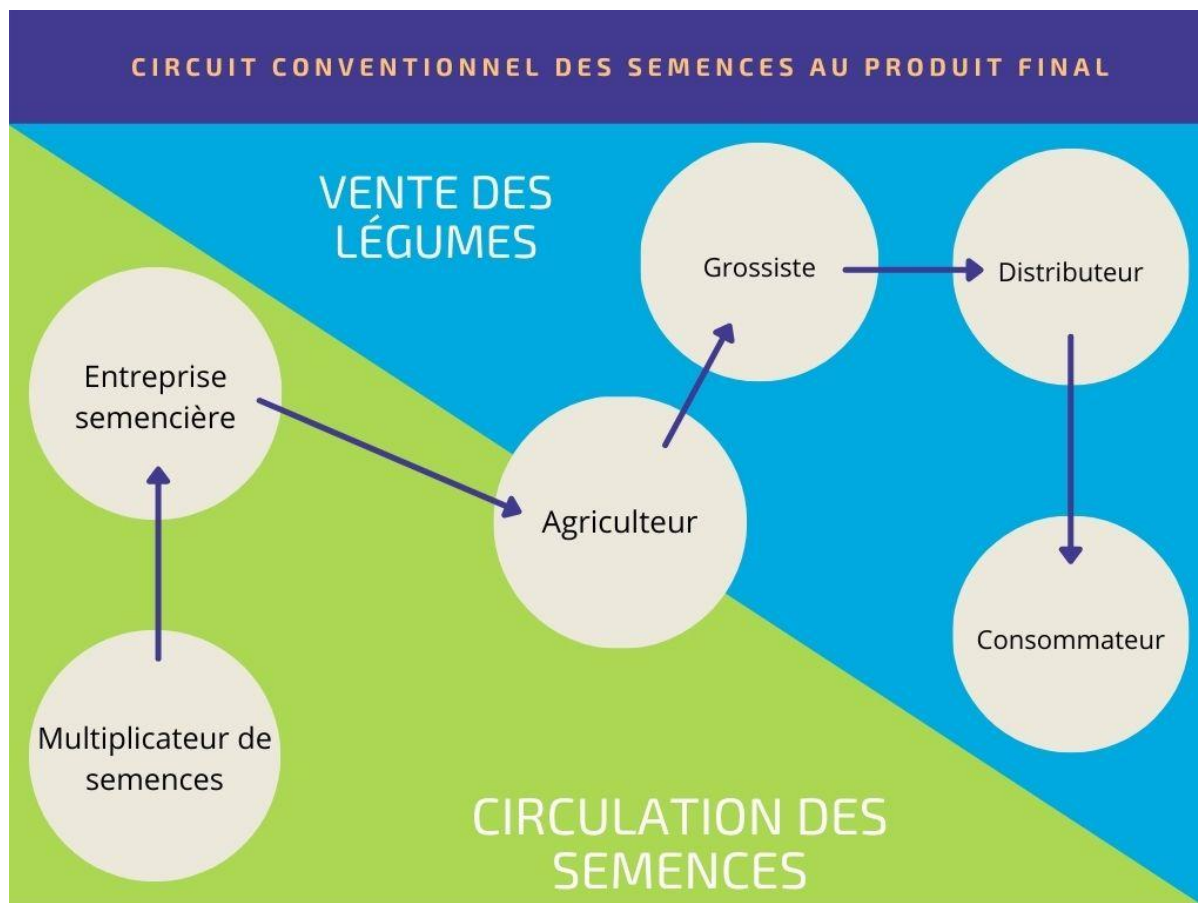


Fig. 2 : Modèle représentant le circuit conventionnel de semences potagères.

En circuit conventionnel, les semences des différents légumes sont généralement produites chez des multiplicateurs pouvant se situer à travers le monde. Ils peuvent multiplier des semences pour une ou plusieurs entreprises semencières dans le cadre d'une production contractuelle.

C'est l'entreprise semencière qui fournit les multiplicateurs avec les semences de base et qui vend les semences obtenues aux agriculteurs maraîchers et aussi à des jardiniers amateurs. Les entreprises semencières peuvent aussi se fournir auprès d'établissements internationaux et puis revendre les semences localement.

Entre l'entreprise semencière et le maraîchage, il peut y avoir un acteur intermédiaire, le pépiniériste. Il cultive des plants à partir de semences, puis il les vend aux maraîchers.

Le maraîcher choisit un fournisseur de semences ou de plants en fonction de ses préférences (prix, quantités disponibles, nouvelles variétés...) et puis les cultive jusqu'à maturité pour ensuite vendre la récolte de légumes. Dans un modèle de commercialisation

centralisé, il vend ses produits à des grossistes ou encore à des centrales d'achat. Les quantités ainsi que les prix sont définis par le grossiste sur la base des prix du marché.

Parmi les grossistes, il existe les généralistes qui achètent et revendent toutes sortes de produits alimentaires, et les spécialistes qui se concentrent sur un type de production comme les légumes. Ils peuvent se faire fournir dans plusieurs pays et il en est de même pour la revente. C'est le distributeur qui fait office de point de vente, qui rend le produit accessible à la vente pour les particuliers.

Modèle hybride pour les semences locales orienté vers les jardiniers amateurs et les maraîchers incluant les semences informelles

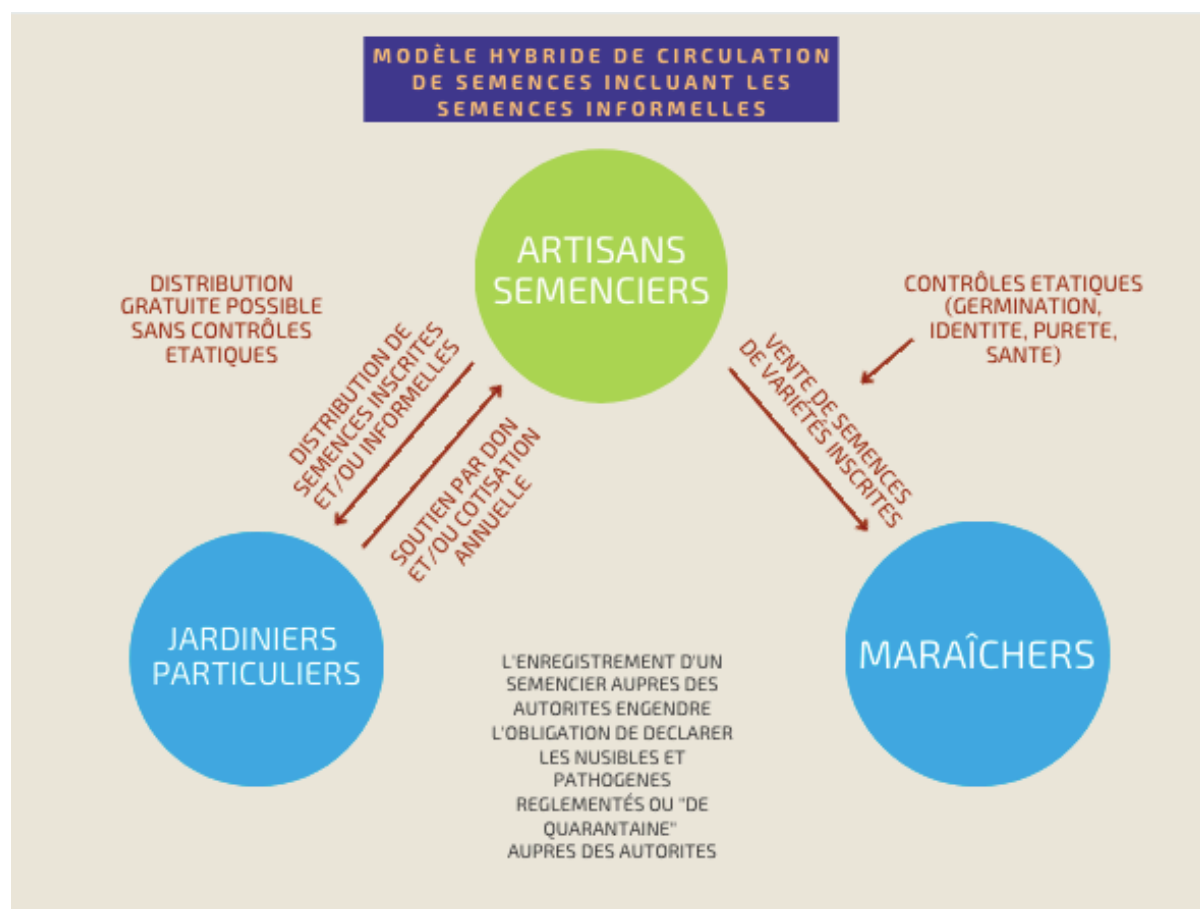


Fig. 3 : Modèle actuellement utilisé par SEED Luxembourg qui permet la distribution de semences potagères informelles aux jardiniers amateurs.

Côté jardiniers amateurs, ce modèle est basé sur une association sans but lucratif qui a plusieurs lieux de distribution publics pour les semences produites par des artisans semenciers, membres de l'association.

Des semences produites localement par les artisans semenciers sont distribuées à des jardiniers amateurs. Il s'agit de variétés inscrites et non-inscrites. Les jardiniers ainsi que les

adhérents sont libres de faire des dons afin de soutenir la cause de l'association, qui est de mener des activités en faveur de la biodiversité cultivée.

Les artisans semenciers, producteurs de graines peuvent récupérer une partie de ces dons afin de couvrir leurs frais de production.

Les jardiniers particuliers peuvent obtenir des semences de variétés potagères dites informelles, car ils sont les utilisateurs finaux ; ils ne font pas de culture de légumes à but commercial par la suite.

Côté maraîchers, il est nécessaire pour l'artisan semencier de se faire enregistrer en tant que producteur de semences auprès des autorités compétentes. Il devient alors possible de vendre des semences aux maraîchers. Toutefois, cette vente est limitée aux semences de variétés inscrites au catalogue officiel.

La vente de semences aux maraîchers doit être accompagnée et contrôlée par des autorités compétentes. Les critères en sont le taux de germination, l'identité variétale, la pureté spécifique et l'état de santé des semences. Au Luxembourg, c'est l'ASTA du ministère de l'agriculture qui accomplit ce rôle. Les standards à respecter sont définis par l'ISTA (*International Seed Testing Agency*) et le règlement sur la santé des plantes 2016/2031/CE.

Une fois impliquée dans une commercialisation officielle de semences, l'artisan semencier est tenu de déclarer aux autorités compétentes la présence d'organismes nuisibles et pathogènes dans ses cultures, si ceux-ci rentrent dans les catégories « réglementés » ou « de quarantaine ».

Afin d'avoir la possibilité de vendre des semences informelles également aux maraîchers, on peut poursuivre plusieurs pistes au premier abord hypothétiques, mais éventuellement réalisables sans s'opposer aux lois semencières en vigueur.

Proposition de modèle alternatif 1 - Circuit fermé

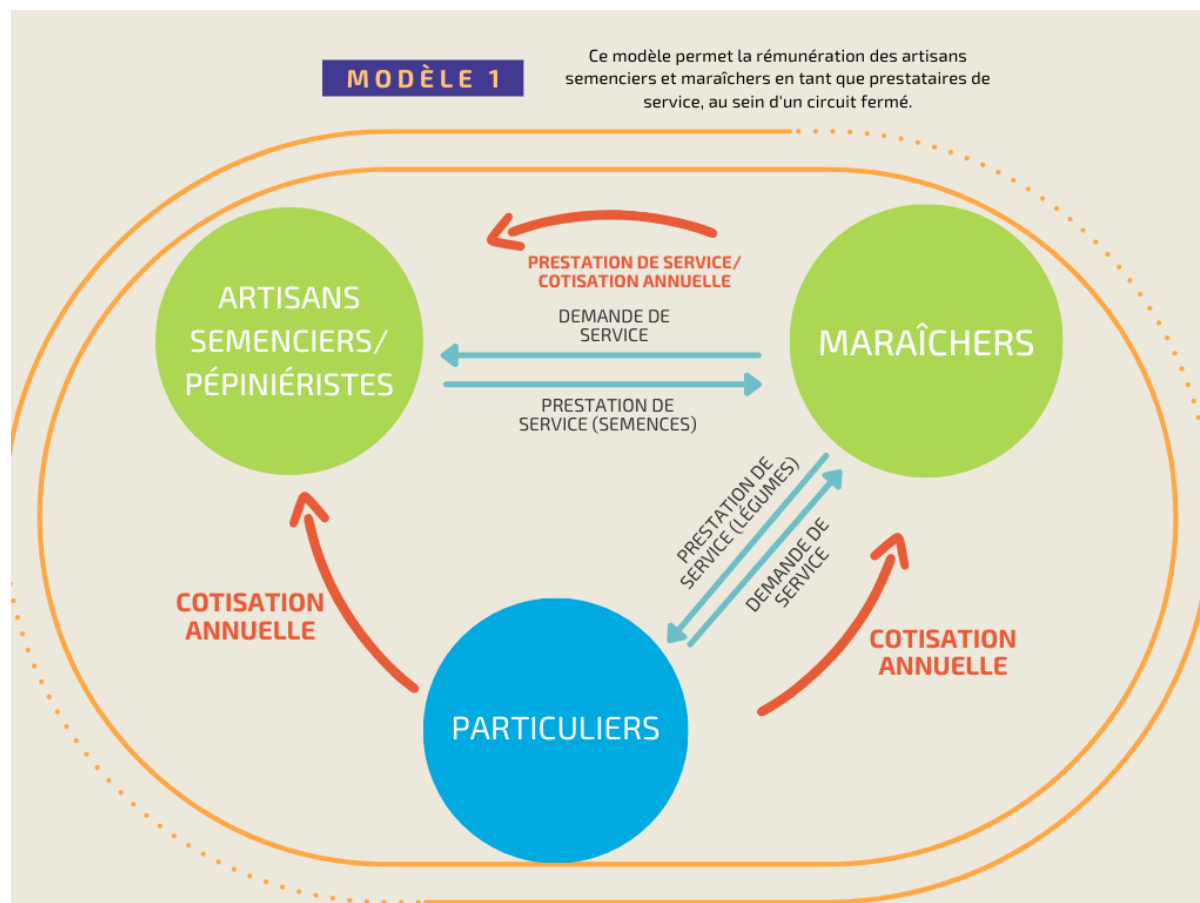


Fig. 4 : Modèle de circulation de semences potagères locales dans lequel l'artisan semencier et le maraîcher sont rémunérés pour leur service et non pour les semences en tant que produit (concept de l'agriculture solidaire).

Dans ce modèle, les différents acteurs (maraîchers, semenciers et consommateurs) sont adhérents d'une même association qui donne le cadre pour l'échange des semences et la distribution des légumes issus de ces semences. Les semences circulent dans un contexte clairement défini et limité. La cadre associatif commun devrait permettre à ne pas considérer la circulation de semences comme une « mise sur le marché » ce qui pourrait alléger le cadre juridique concernant la commercialisation de semences et la santé des plantes.

En France, l'article 12 de la loi biodiversité 2016⁶ permet aux professionnels d'échanger des semences, inscrites ou non, dans un cadre associatif. Au Luxembourg, où la réglementation sur la commercialisation des semences de légumes est directement issue des textes de lois français, cette modification n'a pas encore été adoptée.

Actuellement, une telle organisation doit se limiter à l'échange de semences de variétés inscrites.

L'artisan semencier, éventuellement en coopération avec un pépiniériste, fournit les maraîchers en semences ou en jeunes plants au long de la saison.

Les maraîchers distribuent les légumes issus des semences locales aux particuliers, membres de l'association ou de la coopérative.

L'approche de l'agriculture solidaire prévoit la rémunération de services au lieu de la vente de produits.

En fait, c'est le travail des semenciers et des maraîchers qui est rémunéré ; les semences et les légumes ne sont alors plus des produits qui se vendent à un prix spécifique ; ils sont distribués comme le résultat du travail des producteurs.

On pourrait imaginer, pour le Luxembourg, une adaptation à l'image de celle introduite par la loi biodiversité en France.

Avantages : L'artisan semencier d'un réseau local est rémunéré en partie par les maraîchers et en partie par les consommateurs pour son service et non pour sa production. Les semences n'ont plus le statut de marchandise, c'est le travail de la personne qui compte. Pour des raisons de solidarité, on cherche à rémunérer à juste titre le semencier.

L'intégration des semences dans un système de lien direct entre producteurs, utilisateurs et consommateurs facilite la sensibilisation des consommateurs au sujet de la biodiversité cultivée.

Le circuit fermé facilite le respect du règlement européen en matière de santé des plantes, comme l'échange des plantes et des semences ne se fait uniquement en transfert direct.

On pourrait éventuellement envisager la possibilité de l'intégration de semences informelles dans le réseau dans une étape future (si adaptation de la loi luxembourgeoise).

⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000033033643/2016-08-10>

Article L315-5 Version en vigueur depuis le 10 août 2016

Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 12

Les actions menées dans le cadre de leur projet pluriannuel par les agriculteurs membres d'un groupement d'intérêt économique et environnemental au bénéfice d'autres agriculteurs membres sont présumées relever de l'entraide au sens de l'article L. 325-1. Il en est de même, sans préjudice de la réglementation qui leur est applicable, des échanges, entre agriculteurs, de semences ou de plants n'appartenant pas à une variété protégée par un certificat d'obtention végétale et produits sur une exploitation hors de tout contrat de multiplication de semences ou de plants destinés à être commercialisés.»

Inconvénients : Comme la loi agricole actuellement en vigueur au Luxembourg ne prévoit pas de dérogation pour une libre circulation de semences informelles dans un cadre associatif, le modèle alternatif 1 ne se prête pas à faire circuler des semences informelles dans un collectif de maraîchers professionnels.

Le circuit reste fermé et limité à un petit cercle de personnes. Il est difficile d'écouler le surplus de semences à l'intérieur d'un petit réseau local. La commercialisation de semences vers l'extérieur n'étant pas possible et le nombre de maraîchers comme utilisateurs étant limité, le semencier doit éventuellement avoir d'autres champs d'action pour avoir un emploi à plein temps, dépendant de la taille du réseau.

Un réseau fermé sans possibilité d'échange de semences et de commercialisation au-delà des limites d'un réseau local représente un cadre trop restreint pour pouvoir véritablement servir l'idée de la biodiversité cultivée basée sur un libre échange de semences.

Proposition de modèle alternatif 2 - Spécifique à la circulation de semences informelles

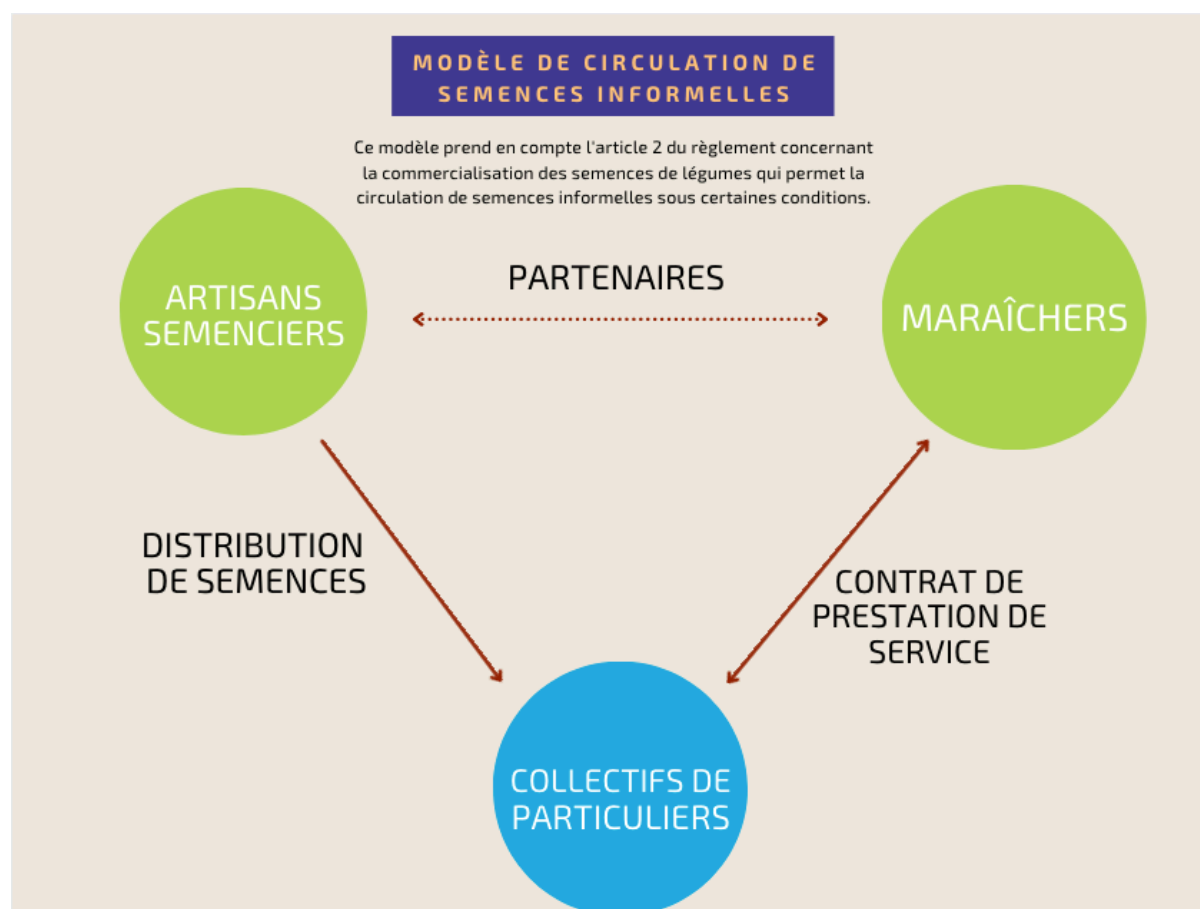


Fig. 5 : Modèle hypothétique de circulation de semences potagères informelles entre artisan semencier et maraîcher par le biais des consommateurs.

Ce modèle suit l'hypothèse que le règlement grand-ducal du 8 avril 2000 puisse permettre l'utilisation de semences informelles par des maraîchers dans le cadre d'une demande de prestation de service de la part des particuliers.

L'artisan semencier a ici une double fonction: à côté de la multiplication de semences, il se charge de mettre en relation des groupes de consommateurs, intéressés par des légumes issus de semences de variétés informelles, et des maraîchers avec lesquels il travaille en partenariat.

Les particuliers intéressés se regroupent, afin de faire une commande de semences. En tant que non-professionnels, ils peuvent obtenir des semences de variétés inscrites ou informelles.

Les consommateurs peuvent ensuite contacter un producteur partenaire pour conclure avec lui une convention de prestation de service. Le producteur cultive alors les semences fournies par les particuliers et est rémunéré en tant que prestataire de service. Ainsi le produit final revient au consommateur particulier sans que le maraîcher n'en acquière le titre (voir l'Article 2 du règlement grand-ducal concernant la commercialisation des semences de légumes)⁷.

Avantages : Ce modèle permettrait l'utilisation de semences informelles par des maraîchers dans le cadre d'une convention de prestation de service.

Bien que construit et compliqué, il met en évidence la pertinence/nécessité de créer un cadre juridique facilitant l'utilisation de semences informelles sur des marchés locaux

Les maraîchers partenaires peuvent décider la part de leur production cultivée au sein de ce modèle, c'est à dire, les surfaces ou le nombre de parcelles destinés à la « culture de service ».

Dans le cadre d'une conventions établie directement entre le maraîcher et ses clients, le montant de le rémunération des ses services peut être fixé sur un commun et libre accord entre les parties.

Inconvénients : Un tel modèle cherche à contourner les lois semencières sans être une vraie solution.

Ce modèle restreint risque de ne pas être viable sur le long terme car il requiert une organisation complexe de coordination. Il repose sur la volonté du consommateur de participer activement à la planification.

Uniquement les particuliers peuvent être clients de ce réseau, car la condition à la circulation des semences informelles doit être qu'ils en sont les utilisateurs finaux (avec le maraîcher non comme producteur / commerçant, mais en tant que prestataire de service).

⁷ «[...] La fourniture de semences, sous certaines conditions, à des prestataires de services, en vue de la production de certaines matières premières agricoles, destinées à un usage industriel, ou de la propagation de semences à cet effet, ne relève pas de la commercialisation, pour autant que le prestataire de services n'acquière un titre ni sur la semence ainsi fournie ni sur le produit de la récolte. Le fournisseur de semences fournira à l'autorité de certification une copie des parties correspondantes du contrat conclu avec le prestataire de services et ce contrat devra comporter les normes et conditions actuellement remplies par la semence fournie. »

Proposition de modèle alternatif 3 - Circuit complet

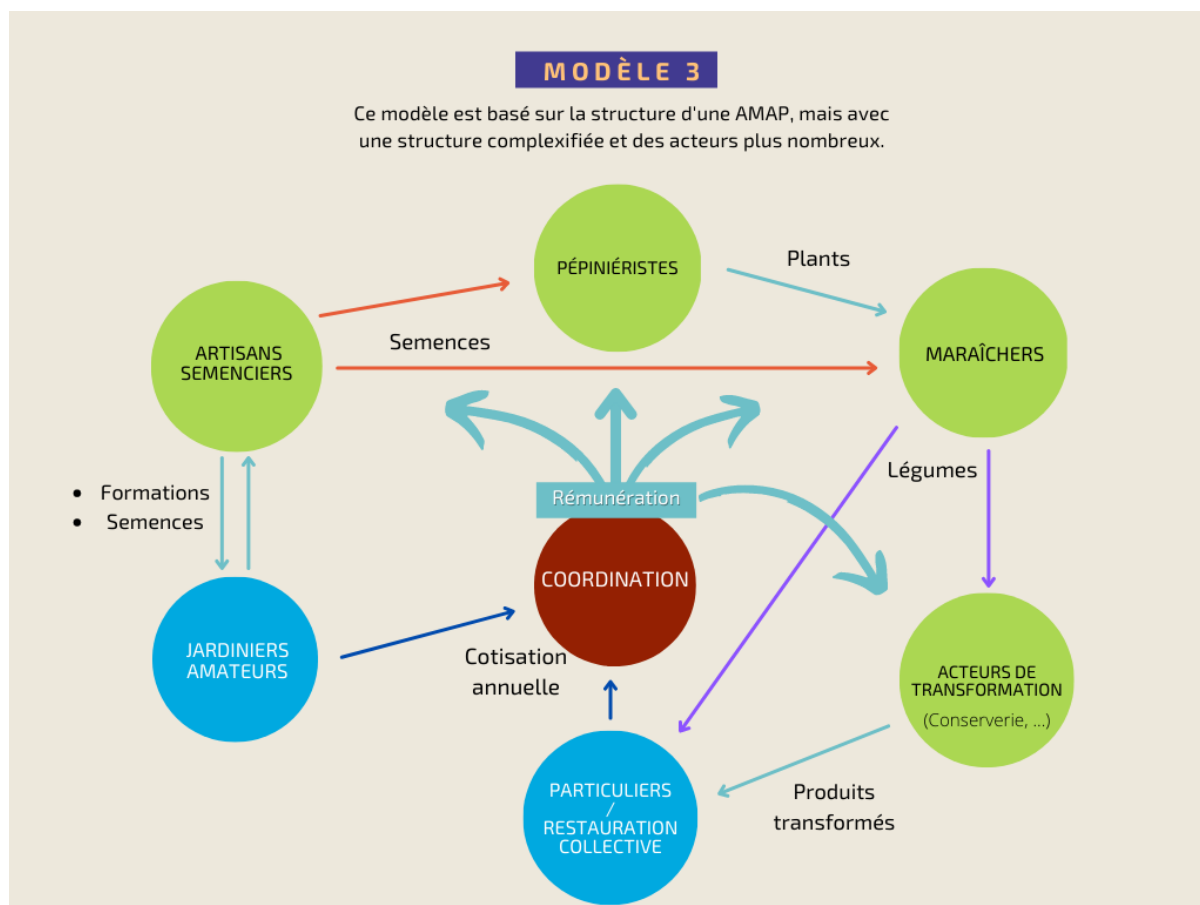


Fig. 6 : Modèle de circulation de semences potagères locales dans un réseau élargi comprenant la production de semences et de plants en amont, la culture de légumes au centre, puis la transformation en conserves en aval

Ce modèle regroupe :

- Les consommateurs de légumes (particuliers et restauration collective)
- Les jardiniers amateurs et les jardins communautaires
- Les acteurs de transformation (transformation ou conservation du produit)
- Les maraîchers
- Un ou plusieurs pépiniéristes
- Un ou plusieurs artisans semenciers

Afin de compléter le concept d'une production alimentaire 100% locale, on intégrera alors aussi les plants en amont de la production de légumes et la transformation en conserves des surplus/invendus et du deuxième choix en aval.

Étant donné le nombre important des acteurs inclus dans ce modèle, un travail de coordination est nécessaire à l'organisation des flux du réseau.

Les jardiniers amateurs et les consommateurs particuliers ou collectifs payent une cotisation annuelle afin de pouvoir bénéficier des différentes contreparties des partenaires affiliés.

A l'issue du circuit, on retrouve des légumes ainsi que des aliments transformés qui pourront être distribués aux adhérents. Pour la culture de ces légumes, les maraîchers font appel aux partenaires du réseau, notamment les pépiniéristes et les artisans semenciers, pour les fournir en semences et en plants locaux. Les plants des pépiniéristes sont également issus de semences locales.

Les jardiniers amateurs adhérents du réseau bénéficient de semences locales et de formations sur le terrain de la part de l'artisan semencier. Ils pourront alors apprendre au fil des formations à multiplier leur propres semences.

Avantages : Le réseau large avec des acteurs variés permet un cycle de production plus complet et diversifié. En intégrant les jardiniers amateurs, il est possible de faire circuler des semences informelles au sein d'une partie du réseau.

Le partenariat entre les différents acteurs peut avoir d'autres avantages, comme par exemple le partage de matériel ou de ressources.

Au niveau écologique on peut citer la réduction des transports et du gaspillage alimentaire.

Inconvénients : Le réseau est trop ouvert pour permettre la circulation des semences informelles à l'égard des maraîchers.

La distribution vers un grand nombre de particuliers peut constituer un défi de coordination.

La charge financière de la coordination s'ajoute aux coûts de production ; un tel projet risque de ne pas être viable face à la concurrence des semences, plants et légumes importés. Un soutien public sera nécessaire, du moins dans une phase de démarrage.

Témoignages en faveur d'un système alimentaire local

Dans le but de d'avoir un aperçu de la scène luxembourgeoise en termes d'alimentation durable et solidaire, des témoignages et des avis sur l'importance d'avoir des circuits alimentaires locaux et circulaires au sein de réseaux solidaires au Luxembourg ont été recueillis.

Les personnes interviewées sont des acteurs en lien avec des projets autour de l'alimentation locale, écologique et solidaire, dans les domaines de la production, de la formation, de la coordination et de la recherche.

Voici la liste des personnes interviewées :

Michel Wilwert (EBL)
Christiane Seil (CIGL Lorentzweiler)
Rachel Reckinger (Université Luxembourg)
Christophe Antoine (Naturlëtz)
Amélie Brenner (CIGL Esch)
Karine Paris (CELL)
Marine Lefebvre (SOS Faim)
Stefania Filice (Microtarians)

- Politique alimentaire -

Le sujet de la politique alimentaire se retrouve à tous les niveaux de la sphère politique. Les différents acteurs se sont exprimés par rapport aux niveaux respectifs situés sur l'échelle de l'action politique, du citoyen jusqu'aux politiques internationales, en passant par l'échelon communal et le gouvernement national.

En ce qui concerne le citoyen, Marine Lefebvre se réfère au « droit à une alimentation adéquate ».⁸

Elle cite le « droit à une alimentation adéquate » de chacun. Elle part du constat que même si « au Luxembourg tout le monde mange à sa faim, le choix d'une alimentation adaptée est limité. » En effet, l'accès à des éléments sains étant plus difficile et encore plus pour les produits locaux, il se pose donc la question si ce droit est réellement respecté.

Amélie Brenner remarque : « il y a une demande grandissante de la part de la population d'un accès à une alimentation locale » et Christiane Seil : « le modèle d'une production alimentaire centralisée et privatisée montre des faiblesses par rapport aux besoins de notre époque ».

L'intérêt croissant pour l'alimentation se fait notamment sous l'aspect de la santé et du bien-être mais aussi de l'impact sur l'environnement.

⁸ Article 25 de la Déclaration universelle du droit de l'homme « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires [...] »

Ce droit étant défini plus précisément par Jean Ziegler comme « le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit au moyen d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne. »

Certains interviewés regrettent justement qu’au sein de l’organisation nationale du Grand-Duché, l’importance de ces différents aspects de l’alimentation ne soit pas reflétée par une meilleure coordination entre les différents ministères que sont en premier lieu le Ministère de l’Agriculture, le Ministère de la Santé et le Ministère de l’Environnement et du Développement Durable.

Les interviewés notent tout de même qu’une transition vers de nouvelles solutions a lieu et qu’il y a du changement politique. Certains acteurs mentionnent le rôle des communes qui ont le pouvoir de soutenir des projets d’alimentation locale et durable.

Pour Michel Wilwert, la multiplicité et la diversité d’acteurs et de projets, même de petite taille, est un facteur important renforçant la résilience du système alimentaire national. Dans ce sens, plusieurs acteurs s’expriment en faveur d’un meilleur soutien des petits producteurs agricoles qui ne peuvent pas bénéficier des fonds découlant de la Politique Agricole Commune, compte tenu de la surface réduite de leurs exploitations.

Au niveau international, Marine Lefebvre rappelle que « l’alimentation locale est un enjeu partagé pour le Nord et le Sud », c’est-à-dire que la politique alimentaire dans les pays industrialisés a un impact sur les pays dits en développement. L’argument qu’avance Marine Lefebvre pour défaire ces rapports de force est, en parallèle d’une promotion de l’alimentation locale, un renfort des politiques régulatrices du marché globalisé.

« Au Luxembourg tout le monde mange à sa faim, mais le choix d'une alimentation adaptée est limitée : le choix se fait entre des aliments ultra-transformés, pas un accès assez facile à des aliments sains. » - Marine Lefebvre

« Ce sont les mouvements citoyens qui poussent le gouvernement à faire évoluer les politiques ; la mobilisation citoyenne est donc essentielle. » - Marine Lefebvre

- Semences -

« Utiliser des semences locales est un acte écologiquement logique », avance Amélie Brenner et les raisons données par les différents acteurs sont multiples :

- La sauvegarde de la biodiversité génétique
- La souveraineté semencière
- La qualité nutritionnelle

Christiane Seil qui anime et accompagne un jardin communautaire, ainsi qu’un projet de maraîchage dans le cadre du programme de réinsertion professionnelle de la commune de Lorentzweiler affirme utiliser des semences locales et de variétés anciennes quand cela est possible.

D’après Christophe Antoine, qui travaille en lien étroit avec les maraîchers locaux, affirment que beaucoup d’entre eux sont prêts à produire des légumes à partir de semences locales, mais que le maillon manquant dans cette chaîne sont les jeunes plants.

Concernant les particuliers, même si la question de la production locale se pose de plus en plus, ils n’ont pas encore forcément pris l’habitude d’exiger une traçabilité jusqu’à la graine . Ce sont des habitudes qui vont certainement émerger et se renforcer dans les années à suivre, prédit Michel Wilwert de Umweltberodung Lëtzebuerg.

« Des arguments importants pour justifier le financement d'un poste d'artisan semencier au Luxembourg par des fonds publics sont le maintien de la biodiversité cultivée et les services écosystémiques et sociaux d'une production de semences locales. » - Michel Wilwert, EBL

« La traçabilité des aliments jusqu'à la graine va devenir important dans les 10 prochaines années. » - Michel Wilwert, EBL

- Pédagogie/Sensibilisation -

Une majorité des interviewés mentionnent l'importance de l'intégration d'une éducation alimentaire dans le programme scolaire des plus jeunes, puisque c'est à cet âge que les habitudes alimentaires sont prises. Une manière de faire ceci serait notamment d'amener le potager à l'école. Amélie Brenner du KALENDULA qui encadre des ateliers pédagogiques pour des classes scolaires souligne que « tout peut être enseigné dans un jardin: les sciences naturelles, les mathématiques et même la géographie ».

Pour que les classes scolaires puissent bien s'en occuper et en tirer une valeur pédagogique, une formation du personnel éducatif est nécessaire.

Même s'il est important de former les enfants à une compréhension des systèmes alimentaires, cela va sans oublier ceux qui ont un réel pouvoir d'action : les adultes.

Lors des entretiens, diverses idées sont avancées afin de parvenir à une sensibilisation chez les adultes, mais il y a un consensus chez les acteurs interviewés : il faut aborder le thème de l'alimentation locale et durable par un angle accessible à chacun, qui touche les gens dans leur vie de tous les jours. Cela peut passer par la dégustation de produits ou encore des activités en groupe comme l'entretien collectif d'un jardin communautaire. Pour reprendre les mots de Stefania Filice qui poursuit le projet d'une conserverie nationale : « Il n'y a pas de corrélation immédiate entre l'augmentation de l'information et l'augmentation de la demande. Il faut faire moins de théorie; et en pratique, il faut rendre les choses plus simples. »

« Les médias aussi jouent un rôle essentiel dans la relocalisation de la transformation. Grâce à leur portée importante, ils ont la possibilité de soutenir la scène locale. C'est une manière efficace aussi pour les personnes intéressées par un tel type d'alimentation de découvrir ce qui existe autour d'eux et de trouver l'information rapidement et à un seul endroit. Pour Stefania Filice, l'idéal serait une rubrique qui a sa place fixe dans un journal de manière mensuelle, dédiée aux projets d'alimentation locale. La communication existe déjà mais elle manque de cohérence et de consistance. » - Stefania Filice, Microtarians

- Transformation -

Au Luxembourg, l'activité professionnelle de transformation de légumes n'existe pas de manière significative : c'est le constat dont partent les différents interviewés. En cause sont avancées le manque de structures ainsi que celui de la main d'œuvre. Ceci est dommage, puisque peu de personnes ont le temps de cuisiner des légumes frais au quotidien, précise Stefania Filice, et cela peut présenter un obstacle à des personnes autrement convaincues de l'importance de la consommation locale.

Face à ce constat, différentes solutions sont développées par les acteurs.

Pour certains, il faudrait justement créer une filière de transformation avec les structures nécessaires ainsi que du personnel, tandis que pour d'autres, l'idéal serait de s'adapter au producteur au fil de ses besoins et de lui proposer une transformation simple et ponctuelle, partant directement chez ses clients habituels.

- Coordination -

Christophe Antoine, fondateur de Naturlët, estime qu'un projet réunissant tous les acteurs, tel que "De la Graine à l'Assiette" est « difficile, mais faisable » et il soutient cette initiative. Pour lui, c'est justement l'organisation en réseau qui « permet de construire un lien de confiance entre les acteurs » et qui rendra ce projet possible. Dr. Rachel Reckinger, responsable de l'équipe de recherche sur des systèmes alimentaire durables à l'université de Luxembourg, précise également l'importance « d'écouter les besoins des producteurs ».

Un des avantages d'inclure tous les acteurs serait de réunir la production et la demande de produits locaux. En effet, on assiste parfois à des situations contradictoires avec d'un côté une demande non satisfaite en produits locaux et de l'autre côté des producteurs qui n'arrivent pas à écouler leurs produits sur le marché local. Peut-être faudrait-il encore améliorer les structures de distribution locales, notamment pour aider les producteurs qui manquent de temps pour organiser le transport et la vente eux-mêmes.

D'après nos interviewés, la volonté des particuliers de consommer local est bien présente, mais c'est souvent le manque d'informations sur la disponibilité des produits locaux qui les empêche de passer à l'action et changer leurs habitudes alimentaires.

Une centralisation de la communication et de l'information serait donc utile. Stefania Filice propose une collaboration avec les médias existants, afin d'informer de manière régulière sur les projets existants.

Concernant la vente et la distribution de produits, Christophe Antoine évoque la possibilité des points de ventes partagés entre plusieurs producteurs ou encore la mise en place de points-relais dans des commerces de proximité.

Afin de renforcer la confiance et de donner la possibilité aux producteurs d'obtenir un feedback direct de la part de ses clients, le lien direct et la possibilité d'échange entre client et producteur est indispensable.

- Conclusion -

Les points majeurs qui sont ressortis de ces entretiens sont que l'alimentation locale, écologique et solidaire doit être développée au Luxembourg et qu'un potentiel de développement est déjà présent. Cela devra obligatoirement passer par une centralisation des informations et une coordination des productions locales, mais également par l'information et la sensibilisation du public aux questions d'une alimentation locale et durable.

L'intégration des semences, des plants et des conserves dans un système alimentaire local est d'un côté pertinent et logique, de l'autre côté pas facile à réaliser. Au vu des multiples avantages d'une production alimentaire « 100% locale », il paraît comme cohérent de continuer des démarches dans cette direction, même si - au moins dans les premières années - un soutien financier public semble indispensable.

Annexe : possibilités de soutien public

Le tableau suivant regroupe quelques possibilités de soutien public au Luxembourg. Celui-ci est non-exhaustif. Listés sont des subsides prévus pour les exploitations respectueuses de l'environnement, respectivement biologiques, ainsi que des aides prévues au financement d'un employé.

Cadre	Nom	Financier	Conditions	Durée	Date limite de candidature	Montant
Agrar-Umwelt-Klima Maßnahmen	Landwirtschaft, Gartenbau, Baumschulen, Obstbau	26,3% ELER 73,6% FOESA	Minimum 0,25 ha de surface maraîchère - Cross Compliance - Conditions autour des engrais et produits phytosanitaires - Engagement de 5 ans	5 ans	1 ^{er} août de l'année précédant l'engagement	794 €/ha/an
Agrar-Umwelt-Klima Maßnahmen	Biologische	26,3% ELER 73,6% FOESA	Biologique - minimum 0,25 ha de surface maraîchère - Cross compliance - Engagement de 5 ans	5 ans	30 sept. de l'année précédant l'engagement	1150 €/ha/an et 1500 €/ha/an pour les cultures sous serre
ADEM aide à l'embauche de chômeurs	CRE - Contrat de réinsertion - emploi	Fonds pour l'emploi	Âgés de 45 ans minimum ou - en reclassement externe ou - avoir la qualité de salarié handicapé - inscrits à l'ADEM depuis au moins un mois // perspective d'emploi à la fin du contrat	12 mois	/	50% du revenu social minimal payés par l'employeur ; 35% dans le cas d'occupation pour le sexe sous-représenté dans ce domaine
ADEM embaucher un jeune	Contrat d'appui-emploi CAE	Fonds pour l'emploi	Demandeur d'emploi moins de 30 ans - Formation pratique et théorique	12 mois avec possibilité de prolongation de 6 mois	/	75% de l'indemnité touchée par le jeune demandeur d'emploi ; 100% des charges patronales

Tableau d'aides financières possibles en 2021